



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-381

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris**

75-2020-10-01-009 - Arrêté n° 2020-124-RA du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

75-2020-10-01-009

Arrêté n° 2020-124-RA

du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris

**Arrêté n° 2020-124-RA  
du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de  
contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement  
rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 septembre 2020** portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu l'arrêté en date du **12 avril 2019** portant affectation de M. Olivier DELOBEL, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de chef de division des affaires financières de l'académie de Paris, à compter du 3 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-08-17-020 du 17 août 2020 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
  
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

**Article 2** — Délégation est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 4** — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale adjointe en charge du pôle budget, performance et fonctions supports. En cas d'absence de Mme Muriel BONNET, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

**Article 5** — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale adjointe en charge du pôle budget, performance et fonctions supports. En cas d'absence de Mme Muriel BONNET, délégation est donnée à M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières.

En cas d'absence de M. Olivier DELOBEL, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

**Article 6** — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 7** — L'arrêté n°2020-118-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes EPLE rattachés au département de Paris et à la commune de Paris en date du 18 août 2020 est abrogé.

**Article 8** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

***Signé***

Christophe KERRERO